

l'énergie, aux termes de l'article 22(2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, d'entreprendre une telle étude et, sinon, pourquoi?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie répond: Non. Une étude de ce genre n'est pas souhaitable en ce moment à cause des autres priorités.

LE REVENU DES PRODUCTEURS CANADIENS DE BLÉ

Question n° 1880—M. Yewchuk:

1. Les producteurs de blé canadiens reçoivent-ils moins par boisseau de blé que les producteurs de blé de la communauté européenne et, dans l'affirmative, combien?

2. Les producteurs d'orge canadiens reçoivent-ils moins par boisseau d'orge que les producteurs d'orge de la communauté européenne et, dans l'affirmative, combien?

3. Le gouvernement canadien peut-il appliquer des méthodes pour que les producteurs canadiens de blé et d'orge retirent de leurs produits un revenu comparable à celui des producteurs européens?

L'hon. Otto E. Lang (pour la Commission canadienne du blé): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: 1 et 2 Producteurs de blé et d'orge—Moyenne des revenus par boisseau, en dollars américains

	blé 1968-1969	orge 1968-1969
Allemagne de l'ouest	2.55	2.01
Canada	1.30	.79
Différence	1.25	1.22
France	2.48	1.70
Canada	1.30	.79
Différence	1.18	.91
Italie	2.73	2.12
Canada	1.30	.79
Différence	1.43	1.33
Pays-Bas	2.72	1.95
Canada	1.30	.79
Différence	1.42	1.16
Belgique	2.55	1.80
Canada	1.30	.79
Différence	1.25	1.01

Remarque: Dans les revenus du blé pour les pays de la CEE, ne sont pas compris ceux du blé durum.

3. La CEE est un net importateur de blé. La plus grande quantité de céréales produites dans les pays de la CEE y est aussi consommée. Ainsi, les pays de la CEE peuvent transmettre la plupart des frais de leurs prix de soutien élevés directement aux consommateurs de la CEE. Les producteurs du pays sont protégés de la concurrence par un système d'imposition sur les importations et les sommes ainsi recueillies sont utilisées pour

[M. Saltsman.]

subventionner les exportations. D'autre part, le Canada est l'un des principaux exportateurs nets de céréales. Si les niveaux de soutien en vigueur au sein de la CEE étaient adoptés au Canada, les frais imposés aux contribuables pour aider les entreprises d'exportation en baissant les prix à des niveaux concurrentiels seraient beaucoup plus élevés que dans les pays qui exportent une quantité réduite de leur production de céréales. De même, les éleveurs canadiens de bétail, qui désirent aussi augmenter leurs exportations, auraient besoin de subventions pour compenser l'accroissement du prix des provendes. Ce que coûteraient ces subventions aux éleveurs de bétail et aux exportateurs serait exorbitant.

L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE BRIDGEWATER (N.-É.)

Question n° 1893—M. Crouse:

1. Où en sont les démarches en vue de l'acquisition d'un emplacement pour un nouvel édifice fédéral à Bridgewater (Nouvelle-Écosse)?

2. Pour quelle date prévoit-on l'acquisition d'un emplacement?

3. Après cette acquisition, pour quelle date le gouvernement prévoit-il la construction d'un édifice fédéral?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Nous enquêtons présentement sur un certain nombre d'emplacements.

2 et 3. Indéterminé.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 1908—L'hon. M. Lambert:

1. Quelle est la proportion de la contribution fédérale aux travaux de construction actuellement en cours dans le réseau de la route Transcanadienne et varie-t-elle d'une province à l'autre?

2. Combien de milles par province reste-t-il à aménager et quand compte-t-on terminer la construction d'un réseau routier entièrement canadien conforme aux normes de la route Transcanadienne?

3. Depuis 1966, quel a été le montant global par province et de la contribution fédérale à la construction de la route Transcanadienne et, pour chaque année, quelle a été la proportion de la contribution, par province, à ces travaux de construction?

4. Combien en aura-t-il coûté, estime-t-on, pour achever la route Transcanadienne et quelle aura été la quote-part du gouvernement fédéral?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Dans les provinces de l'Atlantique, la contribution de l'Administration fédérale s'élève à 90 p. 100 des frais de construction partageables. Dans les autres provinces, l'Administration fédérale verse un montant équivalent à 90 p. 100 des frais partageables de la construction de 10 p. 100 des tronçons aménagés dans chacune des provinces et à 50 p. 100 des frais de construction du solde de 90 p. 100 des tronçons.